FICHE PRATIQUE

Métier d'aide à domicile

Mon rôle en tant qu'employeur

Rappel réglementaire

En application des articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du Travail, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Il met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 CT sur le fondement des principes généraux de prévention, notamment les suivants :

- **Éviter les risques** et **évaluer** ceux qui ne peuvent pas être évités.
- **Combattre** les risques à la source.
- **Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail** et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- Tenir compte de l'état d'**évolution de la technique**.
- **Remplacer ce qui est dangereux** par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1 CT, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 CT.
- **Prendre des mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- Donner les **instructions appropriées aux travailleurs**.

Article R. 4321-1 du Code du Travail : l'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Article R. 4321-4 du Code du Travail : l'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.

La sinistralité du secteur de l'aide à domicile en quelques chiffres

- La sinistralité du secteur est près de **3x plus élevée que la moyenne nationale** tous secteurs confondus.
- **95% des maladies professionnelles** reconnues dans le secteur de l'aide et soins à la personne sont liés à des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).
- En 2019, ce secteur représente 11% des effectifs salariés, mais plus de **16% des accidents du travail**, avec une fréquence plus élevée que tous secteurs confondus.
- **60%** de ces arrêts sont en lien avec le **mal de dos**.

La performance de la prévention

1€
dépensé en prévention rapporte
2,20€

D'après une étude menée par l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) sur le rendement de la prévention, **les entreprises peuvent espérer un retour potentiel de 2,20€ pour chaque euro investi dans la prévention**, par année et par salarié.

(Source : AISS - 2011)

La prévention est une **démarche gagnant-gagnant** puisqu'elle est bénéfique pour le salarié, mais aussi pour l'organisation.

Risques de l'activité d'aide à domicile

L'aide à domicile est un secteur d'activité où le risque professionnel s'accroît, en parallèle de nombreuses créations d'emplois. Contrairement aux secteurs traditionnellement accidentogènes tels que l'industrie ou la construction, les accidents du travail et les maladies professionnelles ne cessent d'augmenter plaçant l'aide à domicile à un niveau de risque nettement plus élevé que la moyenne.

L'activité d'aide à domicile est exposée à différents risques professionnels :

- **Le risque lié à l'activité physique :** manutention, port de charges, postures contraignantes et matériel ou équipement non adaptés ou insuffisants qui peuvent engendrer des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).
- **Le risque routier :** omniprésent dans le cadre de l'activité d'aide à domicile avec de nombreux déplacements (dangers liés à la circulation routière). En cas d'accident de la circulation, les dommages peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves (dégâts matériels, stress, blessures corporelles et décès).
- **Le risque infectieux ou biologique :** maladies bactériennes, virales, parasitaires et infections fongiques.
- **Le risque chimique :** irritations, allergies ou brûlures chimiques en lien avec le contact ou l'inhalation d'émanations toxiques des produits de nettoyage utilisés (détergent, désinfectant, etc.).
- **Les risques psychosociaux :** stress, charge mentale, violences externes, violences internes, harcèlement, etc.
- **Les accidents prépondérants :** risque de chute de hauteur ou de plain-pied, risque électrique, risque d'incendie ou d'explosion, risque de coupures ou de brûlures et risques liés aux morsures ou aux griffures par les animaux domestiques.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

Les équipements de protection individuelle

Si l'environnement de travail est à risque et qu'il peut s'y produire des événements pouvant impacter la santé du salarié ainsi que sa sécurité (chute d'objets, brûlures, exposition aux produits chimiques, etc.), l'employeur doit fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) spécialement conçus pour maîtriser ces risques précis. Le métier d'aide à domicile nécessite notamment les EPI suivants :

- **Un tablier ou une blouse** pour protéger des éclaboussures, salissures et agir comme barrière hygiénique en limitant le risque de contamination et propagation de microbes.
- **Une paire de gants** flexibles et résistants en vinyle ou en nitrile pour un meilleur confort d'utilisation et pour protéger le film hydrolipidique de la peau des irritations, brûlures ou allergies liées aux produits chimiques. Ils peuvent être lavables ou à usage unique.
- **Une paire de chaussures fermées**, antidérapantes, confortables, légères et flexibles pour limiter les problèmes de dos et le risque de chute.

En savoir plus

Rendez-vous sur notre site internet !

À retrouver sur une page dédiée au métier d'aide à domicile, l'ensemble des informations pratiques à connaître en tant qu'employeur.

Pour plus d'informations, prenez conseil auprès de votre médecin du travail.

prévention santé travail 35

Suivez-nous sur :

DES EXPERTS PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL POUR VOUS ACCOMPAGNER

Retrouvez toute notre documentation sur
www.preventionsantetravail35.fr

Tous droits réservés Prévention santé travail 35 | Janvier 2025